



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

45, chemin Vogell, bureau 310
Richmond Hill (Ontario)
L4B 3P6

Rapport d'audit

Pipelines Trans-Nord Inc.

Gestion des sites contaminés

CV2223-232

OF-Surv-OpAud-T217-2022-2023 0101

Le 16 mars 2023

Résumé

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer le respect de la LRCE et de ses règlements d'application.

Les audits opérationnels ont pour but de s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »).

La Régie a mené un audit de la gestion des sites contaminés de Pipelines Trans-Nord Inc. (« Trans-Nord » ou « entité auditée ») entre le 20 septembre et le 15 décembre 2022.

Cet audit visait à vérifier que l'entité auditée gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, conformément aux exigences du RPT.

Sur 14 protocoles d'audit, 11 ont obtenu la mention « Rien à signaler ». Les non-conformités sont de natures diverses et n'ont pas de fil conducteur ou de thème commun. Elles sont imputables à une combinaison de facteurs : absence de processus et de procédures documentés, absence de liens clairs entre les divers processus et procédures et absence de vérification entre l'analyse de la sécurité des tâches (« AST ») de l'entrepreneur et un document équivalent de Trans-Nord.

Dans l'ensemble, eu égard à la portée de l'audit, Trans-Nord a démontré qu'elle disposait d'un système de gestion fonctionnel. Ce système semble lui permettre de repérer, d'évaluer et d'assainir les sites contaminés dans l'ensemble de son réseau.

Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, l'entité auditée doit déposer auprès de la Régie un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'il est réalisé en temps opportun.

Il convient de noter que toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée en fonction de la portée de l'audit, au moment où celui-ci a été mené.

Bien que des non-conformités aient été relevées, la Régie croit que l'entité auditée peut encore construire, exploiter et cesser d'exploiter des pipelines de manière à assurer la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.

Elle publiera le rapport d'audit final sur son site Web.

Table des matières

Résumé	2
1.0 Contexte.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Description de l'objet de l'audit	4
1.3 Présentation générale de la société	4
2.0 Objectifs et portée	6
3.0 Méthode	6
4.0 Résumé des constatations	7
5.0 Analyse	12
6.0 Étapes suivantes	12
7.0 Conclusion	12
Annexe I – Évaluation de l'audit.....	14
PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée	14
PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises.....	17
PA-03 Mesures de rendement.....	19
PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels.....	21
PA-05 Détermination des dangers.....	24
PA-06 Évaluation des risques.....	26
PA-07 Mécanismes de contrôle.....	28
PA-08 Liste des exigences légales.....	30
PA-09 Formation, compétence et évaluation	32
PA-10 Communication.....	34
PA-11 Contrôle opérationnel	37
PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incident.....	40
PA-13 Inspection et surveillance.....	43
PA-14 Correction des lacunes	45
Annexe II – Termes et abréviations.....	47

Liste des tableaux

Tableau 1 – Résumé des constatations	7
--	---

1.0 Contexte

1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer le respect de la LRCE et de ses règlements d'application.

Les audits opérationnels ont pour but de s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »).

La Régie a mené un audit de la gestion des sites contaminés de Pipelines Trans-Nord Inc. (« Trans-Nord » ou « entité auditée ») entre le 20 septembre et le 15 décembre 2022.

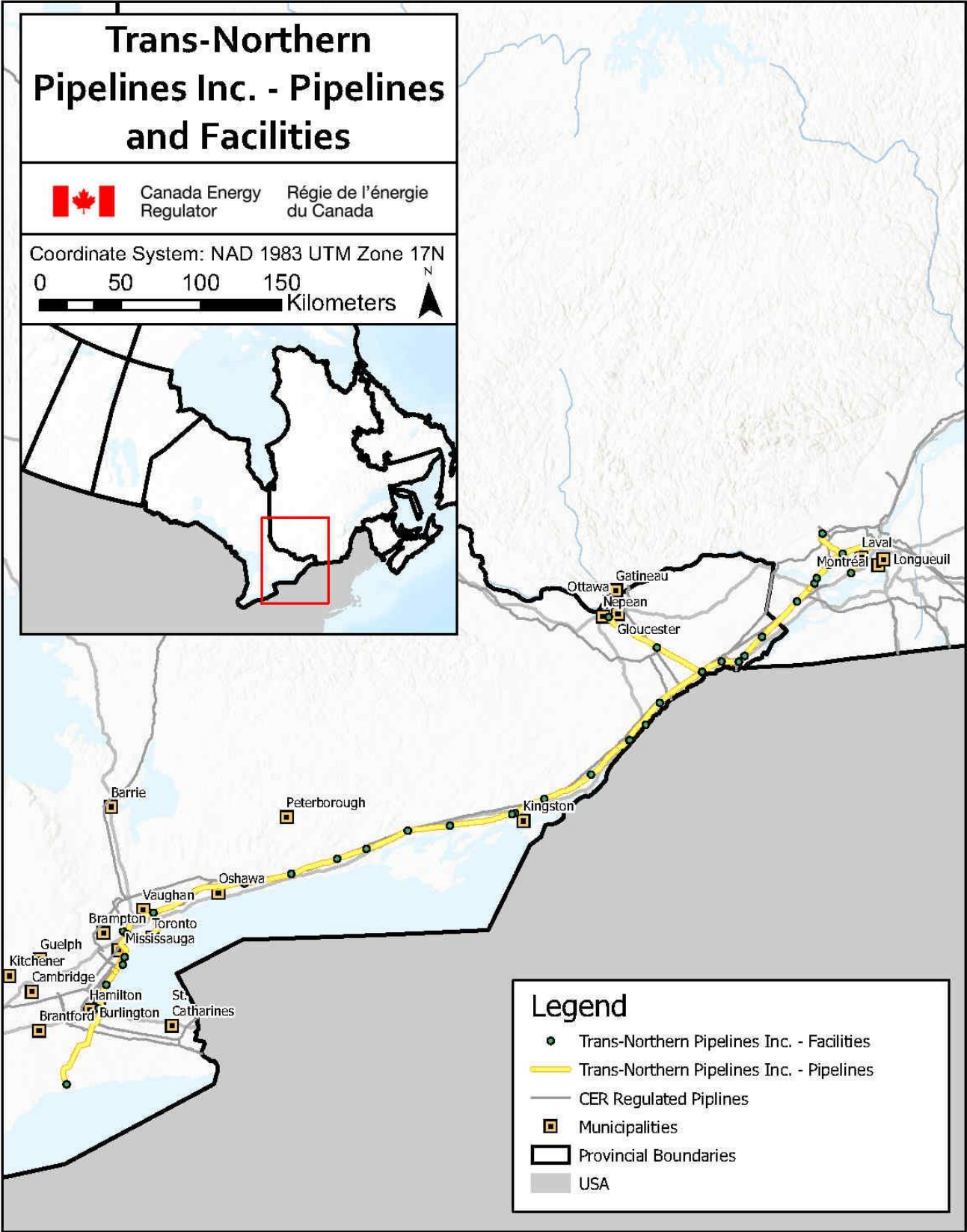
1.2 Description de l'objet de l'audit

Bien que le RPT ne renferme aucune exigence précise concernant la gestion des sites contaminés, la Régie s'attend à ce que la société gère de façon proactive les sites contaminés ou soupçonnés de l'être au moyen de son programme de protection environnementale. La protection de l'environnement et de la santé humaine doit être assurée tout au long du cycle de vie d'une installation, ce qui fait que la gestion appropriée des sites contaminés et potentiellement contaminés constitue une activité déterminante.

1.3 Présentation générale de la société

Pipelines Trans-Nord Inc. est une société pipelinière de produits pétroliers raffinés dont le siège social est situé à Richmond Hill, en Ontario. Le réseau de Trans-Nord réglementé par la Régie est constitué de pipelines d'une longueur d'environ 850 km qui circulent d'est en ouest, reliant Montréal, au Québec, et Oakville, en Ontario. Son réseau circule également d'ouest en est entre Nanticoke et Toronto, en Ontario. Il compte aussi des embranchements vers les aéroports internationaux Lester B. Pearson de Toronto et Pierre Elliot Trudeau de Montréal, ainsi que vers Clarkson et Ottawa, en Ontario. En moyenne, le réseau transporte chaque jour environ 172 900 barils de produits pétroliers raffinés.

La carte ci-dessous indique l'emplacement des actifs de l'entité auditée qui sont réglementés par la Régie.



The map is a graphical representation intended for general informational purposes only. Map produced by the CER, November, 2022, Last updated on Nov 24

2.0 Objectifs et portée

Le présent audit vise à vérifier que l'entité audité dispose d'un programme de gestion des sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, qui répond aux exigences du RPT. Lors de l'évaluation de cet objectif, les auditeurs ont vérifié que la société a mis en place les processus, procédures et instructions de travail nécessaires pour satisfaire aux exigences des articles 6 et 48 du RPT.

Les limites de la portée du présent audit sont présentées ci-dessous. Tout d'abord, cet audit ne vise pas à attester ou à approuver des activités d'assainissement en particulier. Bien que l'échantillonnage des activités propres au site ait été effectué, le présent audit ne constitue pas une évaluation exhaustive de l'ensemble des activités d'assainissement propres au site. Enfin, cet audit ne porte pas sur les pratiques de gestion des situations d'urgence ou d'intervention en cas d'incident qui préviendraient la création d'un site contaminé ou réduiraient l'importance d'un événement de contamination.

Le tableau ci-dessous précise la portée choisie pour cet audit.

Objet de l'audit	Précisions
Objet de l'audit	Sites contaminés
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input type="checkbox"/> Prévention des dommages
Échéancier	Sans objet

3.0 Méthode

Les auditeurs de la Régie (« auditeurs ») ont passé en revue un échantillon de processus, de procédures et d'instructions de travail du système de gestion de Trans-Nord qui sont en lien avec les sujets évalués dans le cadre de l'audit. Ils n'ont pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous les documents sur la protection de l'environnement. Ils ont évalué la conformité en examinant des documents et un échantillonnage de dossiers et en procédant à des entrevues.

La liste des documents examinés, des dossiers échantillonnés et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 20 septembre 2022, la Régie a envoyé un avis à l'entité audité pour l'informer de son intention de mener un audit opérationnel. L'auditeur principal a envoyé le protocole d'audit et

une première demande de renseignements à l'entité auditée le 21 septembre 2022, et a effectué un suivi le 3 octobre 2022 lors d'une rencontre avec le personnel de la société visant à discuter des plans et du calendrier d'audit. L'examen des documents a commencé le 31 octobre 2022 et des entrevues ont été menées entre le 16 et le 18 novembre 2022.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préalables à la clôture de l'audit le 2 décembre 2022. Après cette réunion, l'auditeur principal a donné à l'entité auditée cinq jours ouvrables pour lui remettre tout document ou dossier supplémentaire pouvant apporter les renseignements manquants ou prouver la conformité. L'auditeur principal a tenu une réunion de clôture définitive avec l'entité auditée le 15 décembre 2022.

4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Les constatations peuvent être les suivantes :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par l'auditeur en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en œuvre un PMCP pour remédier à la non-conformité.

Toutes les constatations sont fondées sur l'information examinée durant l'audit dans le cadre de la portée de celui-ci.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe I : Évaluation de l'audit](#) pour plus d'information.

Tableau 1 – Résumé des constatations

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
AP-01	RPT	6.4(c)	Évaluation annuelle des besoins documentée	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la structure organisationnelle de Trans-Nord et l'évaluation des besoins réalisée pour répondre aux besoins prévus.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
AP-02	RPT	6.5(1)(a)	Établissement des objectifs et des cibles précises	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus utilisés par Trans-Nord pour fixer les objectifs et cibles qui lui permettront d'atteindre ses buts.
AP-03	RPT	6.5(1)(b)	Mesures de rendement	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de rendement établies par Trans-Nord pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
AP-04	RPT	6.5(1)(c)	Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi par Trans-Nord pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
AP-05	RPT	6.5(1)(d)	Identification de dangers	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités menées par Trans-Nord pour tenir à jour un inventaire des sites contaminés connus et des sites potentiellement contaminés.
AP-06	RPT	6.5(1)(e)	Évaluation des risques	Rien à signaler	Les auditeurs estiment que Trans-Nord a fait la preuve qu'elle était en mesure de répertorier les dangers et les dangers potentiels ainsi que les risques liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
AP-07	RPT	6.5(1)f)	Mécanismes de contrôle	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Trans-Nord pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle visant à prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés et pour communiquer ces mécanismes aux personnes susceptibles d'être exposées aux risques.
AP-08	RPT	6,5(1)h)	Liste des exigences légales	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établies et maintenues par Trans-Nord.
AP-09	RPT	6.5(1)j)	Formation, compétence et évaluation	Non conforme	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs ont constaté une non-conformité aux processus de gestion des compétences de Trans-Nord. Le processus de la société ne permet pas de garantir que la formation et les compétences des employés en sous-traitance sont vérifiées.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
AP-10	RPT	6.5(1)m)	Communication	Non conforme	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs ont relevé des non-conformités concernant les processus utilisés par Trans-Nord pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe. Les auditeurs ont constaté que le travail était effectué de façon informelle et dans le cadre d'un processus non contrôlé. Les auditeurs ont constaté que le document <i>Site Remediation Stakeholder Notification Matrix</i> (matrice de notification des parties prenantes) n'est pas lié à d'autres documents de communication mentionnés dans les processus de Trans-Nord et qu'il ne porte pas non plus de numéro Intelex, ce qui indique qu'il n'est pas géré selon les processus de contrôle des documents de la société.
AP-11	RPT	6.5(1)q)	Contrôle opérationnel	Non conforme	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs ont relevé une non-conformité concernant les mécanismes de contrôle opérationnel mis en place par Trans-Nord pour son propre personnel et ses entrepreneurs. La société évalue si l'AST d'un entrepreneur est complète, mais pas si elle est conforme à sa propre AST.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
AP-12	RPT	6.5(1)r)	Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents	Rien à signaler	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les rapports internes de Trans-Nord sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.
AP-13	RPT	6.5(1)u)	Inspection et surveillance	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus d'inspection et de surveillance utilisés par Trans-Nord.
AP-14	RPT	6.6(1)c)	Correction des lacunes	Rien à signaler	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus mis en place par Trans-Nord pour remédier aux lacunes.

5.0 Analyse

Dans l'ensemble, Trans-Nord a démontré qu'elle a mis en place des processus, des procédures et des instructions de travail pour assurer l'évaluation et la gestion continues des sites contaminés et potentiellement contaminés. L'examen des documents et les entrevues démontrent que Trans-Nord a établi les processus et procédures nécessaires pour atteindre cet objectif. Aucune inspection en lien direct avec cet audit n'a été effectuée. Dans le cadre de leur préparation en vue du présent audit, les auditeurs ont examiné les antécédents de Trans-Nord en matière de conformité, notamment des rapports d'inspection antérieurs.

Bien que ce sujet dépasse la portée du présent audit, les auditeurs ont constaté qu'un grand nombre des documents pertinents à l'étude dataient de plus de trois ans, ce qui pourraient constituer un manquement à l'exigence énoncée à l'alinéa 6.5(1)o) du RPT. Le personnel de Trans-Nord a par la suite indiqué que des examens des documents sont effectués à intervalles réguliers, mais que parfois, lorsque les documents ne sont pas modifiés, la date n'est pas mise à jour. L'examen d'autres documents a permis aux auditeurs de conclure que les documents avaient été examinés et modifiés au besoin, mais ils notent que même si aucune modification n'est apportée lors d'un examen, le fait de consigner la date de l'examen permettrait d'attester qu'il a bel et bien eu lieu.

Lors de l'examen des documents soumis par Trans-Nord, les auditeurs ont remarqué que, dans les sections où différents types et formes de communication externe étaient requis, la société n'indiquait pas toujours pourquoi certaines parties touchées ou susceptibles d'être touchées étaient exclues de la liste des personnes à aviser, en particulier des peuples autochtones. Bien que la communication avec les peuples autochtones ne constitue pas une exigence explicite du RPT, il s'agit d'une étape importante de la démarche de Réconciliation, que Trans-Nord devrait éventuellement intégrer à ses processus.

6.0 Étapes suivantes

Trans-Nord est tenue de résoudre toutes les non-conformités constatées en mettant en œuvre un PMCP à l'aide du modèle fourni par la Régie. Les prochaines étapes du processus d'audit sont les suivantes :

- Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, l'entité auditée doit déposer auprès de la Régie un PMCP qui décrit en détail la façon dont la non-conformité constatée sera résolue.
- La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'il est réalisé :
 - en temps opportun;
 - d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement.
- Une fois la mise en œuvre terminée, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit.

7.0 Conclusion

En résumé, la Régie a mené un audit opérationnel de la gestion des sites contaminés de Pipelines Trans-Nord Inc. Sur un total de 14 protocoles d'audit, trois (3) ont été jugés « non conformes » et 11 ont obtenu la mention « Rien à signaler », ce qui correspond à un score de 79 %.

On s'attend à ce que Pipelines Trans-Nord Inc. corrige ces non-conformités par la mise en œuvre d'un PMCP. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP, puis enverra une lettre de clôture de l'audit une fois la mise en œuvre terminée.

Annexe I – Évaluation de l’audit

PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6.4(c)
Exigence réglementaire	La compagnie se dote d’une structure organisationnelle documentée qui lui permet de démontrer, au moyen d’une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations prévues au présent règlement.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- La société a réalisé une évaluation annuelle des besoins documentée.- L’évaluation annuelle des besoins documentée traite du nombre de ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion.- L’évaluation annuelle des besoins documentée satisfait aux obligations de la société prévues au RPT.
Information pertinente fournie par l’entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : Element 1 Leadership and Accountability Supporting Guidelines Element 5A Organizational Structure Supporting Guidelines TNPI Business Planning Process TNPI Workforce Planning Overview Process Summary Environmental Protection Program Manual 2022 June 29 OEMS & Environment Spring Program Review Position Description Guide 2022 Sept 21 OEMS & Environment Fall Program Review Presentation Business Case Contaminated Sites Advisors March 2022 Business Case Environmental Project Advisors
Résumé de la constatation	En s’en tenant à la portée de l’audit, les auditeurs n’ont relevé aucun problème concernant la structure organisationnelle de Trans-Nord et l’évaluation des besoins réalisée pour répondre aux besoins prévus.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a fourni aux auditeurs des renseignements décrivant la structure et les processus organisationnels qui appuient l’exigence relative à l’évaluation des besoins. La société dispose d’un système de gestion de l’excellence opérationnelle (« SGE0 ») global comportant 16 éléments qui s’articulent autour du cycle de gestion « Planifier – Exécuter – Vérifier – Agir ».

Le document *Element 13B – Environmental Protection Supporting Guidelines* (lignes directrices – protection de l’environnement) est le cadre qui établit des liens entre le SGE0 et le programme de protection environnementale (« PPE ») et les aspects environnementaux applicables, notamment les suivants :

- Gestion de l’air;

- Gestion des terres;
- Gestion de l'eau;
- Gestion des déchets;
- Gestion des sites contaminés.

Les processus, procédures et dossiers du système de gestion sont mentionnés dans le manuel du programme de protection environnementale. Les éléments et processus du SGEO qui appuient ce programme sont mentionnés dans le document.

Trans-Nord souligne le besoin de ressources adéquates dans le document *Element 1 – Leadership and Accountability* (direction et reddition de comptes). Le document précise que des ressources doivent être fournies pour assurer l'efficacité de l'élaboration, de la mise en œuvre, du soutien, du contrôle et de l'amélioration des processus systémiques qui appuient tous les aspects du SGEO. Ces ressources doivent être examinées périodiquement et modifiées au besoin pour en assurer le caractère adéquat.

Le programme de protection environnementale est conforme à l'élément 5A – *Organizational Structure Supporting Guidelines* (lignes directrices relatives à la structure organisationnelle).

Voici quelques-unes des exigences :

- Structure organisationnelle;
- Responsabilité et autorité;
- Rendement des employés;
- Sélection et placement;
- Changements d'employés.

Le document sur le processus de planification des activités explique que l'évaluation, l'affectation et l'acquisition des ressources humaines et non humaines doivent se faire en fonction des plans de travail élaborés. Les buts, objectifs et cibles annuels sont établis, et la méthode de planification de l'effectif est décrite dans le processus annuel de planification de l'effectif. Ce processus comporte cinq étapes :

- Les ressources humaines engagent le processus avec les gestionnaires des services;
- Des informations sur les besoins en main-d'œuvre (nombre ou ressources) sont rassemblées;
- Communication d'informations dans le cadre du processus de budgétisation annuel;
- Approbation au moyen du processus budgétaire lors de la réunion du conseil d'administration;
- Mesures à prendre, s'il y a lieu (p. ex., recrutement).

Trans-Nord a fourni aux auditeurs un organigramme présentant l'équipe de direction de la société et l'équipe de gestion de la sûreté, de l'environnement et des urgences, qui comprend l'équipe d'assainissement responsable de la gestion des sites contaminés. La société a également fourni deux études de cas qui expliquent et justifient la nécessité de recruter du personnel supplémentaire. Ces études ont permis de déterminer que des ressources supplémentaires devaient être allouées à l'équipe de conseillers responsables des projets environnementaux et des sites contaminés.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités de Trans-Nord liées à la structure organisationnelle et aux processus d'évaluation des besoins.

PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6.5(1)(a)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a fixé des objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1). - Tous les objectifs sont pertinents, dans le contexte du système de gestion de la société, quand on tient compte de la portée du processus et de leur application aux programmes visés à l'article 55. - La société revoit les objectifs et les cibles tous les ans. - L'examen détermine si les objectifs ont été atteints ou si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Element 14 Goals Objectives and Targets Supporting Guidelines - Operational Excellence Policy - Environmental Protection Program Manual - Business Planning Process - Measurement and Monitoring Process - Goals Objectives and Targets Template - Operational Ex Policy Proof of Annual Review - 2022 Presidents Message – Corporate Goals - 2022 February 07 - OEMS & Environmental Program Review Presentation - 2022 June 29 - OEMS & Environment Spring Program Review Presentation - 2022 September 21 - OEMS & Environment Fall Program Review Presentation - OEMS Minutes Management Year-End_Review_2021-2022 Feb07 Environment - OEMS Minutes Management Mid-End_Review_2022Jun29 - 2022_September_21 - OEMS & Environment Fall Program Review Presentation - TNPI GOTs 2022 (SE & EM) – SEEM GOT 2022 - Screenshot of Cascade Senior Level Goals Objectives
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus utilisés par Trans-Nord pour fixer les objectifs et cibles qui lui permettront d'atteindre ses buts.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a fourni aux auditeurs des processus qui décrivent comment la société établit des objectifs et des cibles précises. La politique d'excellence opérationnelle précise que les éléments du SGEO sont conçus pour prévenir les ruptures, les rejets de liquides, les décès et les blessures, et pour être prêts à intervenir en cas d'incidents ou de situations d'urgence. Cette politique souligne également la nécessité de créer un processus de communication qui permet

d'aborder les risques, incidents et quasi-incidents sans crainte de mesures disciplinaires. Trans-Nord a pour objectif de ne causer aucun préjudice aux personnes et à l'environnement.

Le document *Element 14 – Goals, Objectives and Targets (GOTs) Supporting Guidelines* (lignes directrices – buts, objectifs et cibles) indique que la direction de Trans-Nord établit, communique, transmet et révisé ses cibles. Des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels) sont définis, et le processus prévoit une surveillance et une évaluation régulières des progrès réalisés par la société à l'égard des buts, objectifs et cibles décrits dans le document *Measurement and Monitoring Process* (processus de mesure et de surveillance). Cette information est examinée lors des réunions trimestrielles d'examen du SGEO. Les nombreux échantillons de présentations sur ce processus d'examen fournis par Trans-Nord ont démontré que ces examens étaient bel et bien réalisés.

Le document *Element 13B – Protection Supporting Guidelines* (lignes directrices – protection de l'environnement) précise qui est responsable du PPE et quels sont les processus, procédures et outils utilisés, et établit des liens entre les processus et le SGEO global de la société. La gestion des sites contaminés est l'un des aspects environnementaux du PPE.

La section du PPE portant sur la planification mentionne le processus décrit dans le document *Element 14*. Le processus de planification des activités sert à élaborer les plans d'activités et les buts, objectifs et cibles détaillés qui permettront d'assurer la cohérence avec les buts, objectifs et cibles stratégiques et les facteurs opérationnels de Trans-Nord. La gestion des sites contaminés fait partie des processus du programme et est décrite dans le document *Operational Control – Environmental Protection Procedures* (mécanismes de contrôle opérationnel – protection de l'environnement). Le cycle de planification des activités comprend les étapes suivantes :

- Examen des stratégies;
- Établissement des buts, cibles et plans;
- Communication et diffusion;
- Mesure, examen et évaluation.

Plusieurs échantillons ont été fournis pour illustrer le processus d'élaboration des buts, objectifs et cibles de Trans-Nord, notamment un document présentant les buts, objectifs et cibles de la société pour 2022, qui énonce les buts organisationnels et les objectifs du service pour le PPE. Au nombre des objectifs figuraient l'exécution de plans de travail annuels pour les sites contaminés existants, la mise en œuvre d'un processus de gestion des déchets pour les sites contaminés et la tenue de séances d'information sur l'environnement à l'intention du personnel de Trans-Nord. Le procès-verbal de l'examen de fin d'exercice de la direction démontre qu'un examen annuel est effectué. Il convient de noter que les réunions d'examen du SGEO et du programme menées par la direction ont répertorié des mesures correctives qui servent à l'élaboration d'initiatives d'amélioration continue et de plans de mesures correctives pour les audits, les évaluations et les inspections.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités de Trans-Nord visant à établir et à mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.

PA-03 Mesures de rendement

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6.5(1)(b)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a élaboré des mesures de rendement qui sont pertinentes pour ses buts, ses objectifs et ses cibles documentés. - Les deux éléments suivants seront confirmés dans le rapport annuel de la société conformément à l'alinéa 6.6(1)b) : <ul style="list-style-type: none"> o Les mesures de rendement favorisent l'évaluation de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles de la société. o La société applique les mesures de rendement pour évaluer le degré d'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Element 14 Goals Objectives and Targets Supporting Guidelines - Element 13B Environmental Protection Supporting Guidelines - Element 16 Management Review Supporting Guidelines - Environmental Protection Program Manual - Measurement and Monitoring Process - Management Review Process - 2022 Sept 21 Fall Program Review Agenda and Meeting invite - Corporate Balanced Scorecard - 2021 AO Report Environment extract
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les mesures de rendement établies par Trans-Nord pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a fourni aux auditeurs des documents qui décrivent et démontrent comment la société a mis en place des mesures de rendement pour évaluer dans quelle mesure elle parvient à atteindre ses buts, objectifs et cibles.

Le document *Element 14 – Goals, Objectives, and Targets Supporting Guidelines* (lignes directrices – buts, objectifs et cibles) précise que des mesures et indicateurs de rendement clés sont régulièrement relevés et présentés à la direction, et publiés tous les trimestres.

Le manuel du PPE précise que les buts, objectifs et cibles qui sont énoncés dans le PPE respectent les critères SMART et qu'ils sont appuyés par l'élaboration et le maintien de mesures de rendement clés qui servent à évaluer les progrès réalisés. Les mesures de rendement clés du PPE sont présentées dans le document *Element 13B – Environmental Protection Supporting Guidelines* (lignes directrices – protection de l'environnement). Ces lignes

directrices énumèrent six mesures de vérification qui fournissent des indications sur la capacité du PPE à satisfaire aux exigences de l'élément, ainsi que neuf mesures de l'efficacité axées sur le suivi des résultats des processus du PPE.

Trans-Nord a indiqué que les mesures de rendement clés du programme de protection environnementale, qui s'applique à la gestion des sites contaminés, sont les suivantes :

1. Nombre de rapports environnementaux de la Régie en retard;
2. Nombre de rejets antérieurs ayant fait l'objet d'une enquête selon le plan de travail de 2022;
3. Nombre de demandes de renseignements traitées par Trans-Nord dans les délais prescrits (demandes de renseignements ou de mesures de suivi présentées par la Régie ou d'autres organismes, comme les ministères provinciaux de l'Environnement et les municipalités);
4. Nombre de déversements à déclaration obligatoire et à déclaration facultative;
5. Nombre de défaillances du confinement primaire.

Les processus de mesure, de surveillance et d'examen de gestion sont conformes au SGEO et appuient les exigences du PPE. Les évaluations du rendement permettent de surveiller les progrès réalisés à l'égard des buts et des cibles et contribuent au processus d'examen de la direction. Tous les trimestres, Trans-Nord procède à une évaluation du SGEO, qui comprend un examen des buts, mesures et cibles du programme. Chaque année, une évaluation comportant un examen des programmes de protection et des mesures de rendement est réalisée par le dirigeant responsable.

Trans-Nord a fourni plusieurs échantillons démontrant comment le PPE permettait d'examiner les buts, objectifs et cibles et de surveiller les mesures de rendement clés chaque trimestre et chaque année lors des réunions sur le rapport du dirigeant responsable. Les mesures du rendement sont communiquées aux employés de Trans-Nord au moyen d'un tableau de bord équilibré accessible à partir d'un portail SharePoint.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités de Trans-Nord liées à l'élaboration de mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, objectifs et cibles.

PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	Al. 6.5(1)c)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines. - La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents. - Elle a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses opérations pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.
Information pertinente fournie par l'entité auditée	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : Element 2 TNPI Risk Assessment and Management Supporting Guideline Norme de gestion des risques (<i>Risk Management Standard</i>) TNPI Risk Assessment Matrix Risk Assessment Worksheet Element 12, Incident Management, Investigations and Corrective Actions Event Reporting Procedure Legacy Contaminated Site Assessment Process Environmental Protection Program Manual Job Safety Analysis Procedure TNPI Full Final Hazop Report Management of Change Procedure Soil Headspace Vapor Monitoring Procedure
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi par Trans-Nord pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a indiqué qu'elle adopte une vue d'ensemble pour répertorier un large éventail de dangers potentiels, et qu'elle les examine systématiquement pour en réduire le nombre en déterminant ceux qui concernent la situation à l'étude. Le document *Element 2 TNPI Risk Assessment and Management Supporting Guideline* (lignes directrices – évaluation et gestion des risques) indique que les méthodes d'évaluation et de gestion des risques de Trans-Nord lui permettent de recenser, d'évaluer et de gérer ses risques prioritaires de manière systématique

et uniforme. Il précise également que ces méthodes s'appliquent à l'ensemble des projets et activités opérationnelles et non opérationnelles tout au long du cycle de vie, aux situations d'urgence prévisibles, aux dangers et aux risques associés aux conditions normales et anormales. Dans le document *TNPI Risk Management Standard* (norme de gestion des risques) Trans-Nord affirme qu'en appliquant son processus de gestion des risques, elle s'assure que son évaluation des risques et les mesures d'atténuation appliquées réduisent au minimum les répercussions des dangers.

Le document *Element 2 TNPI Risk Assessment and Management Supporting Guideline* (lignes directrices – évaluation et gestion des risques) énumère les différentes activités d'évaluation des dangers et des risques utilisées par Trans-Nord, dont les suivantes :

- Évaluation technique;
- Analyse de la sécurité des tâches;
- Analyse des dangers liés au processus;
- Analyse de la couche de protection;
- Analyse de scénarios hypothétiques.

Certaines méthodes d'évaluation des dangers et des risques conviennent mieux que d'autres aux travaux liés à l'environnement et aux sites contaminés. Le manuel du PPE de Trans-Nord précise que les exigences énoncées dans les documents *Risk Management Standard* (norme de gestion des risques) et *Element 2*, qui porte sur l'évaluation et la gestion des risques, prévoient qu'il faut procéder au recensement des dangers et à l'évaluation des risques propre au PPE. Les résultats de ces activités sont pris en compte dans l'évaluation des risques propre au PPE. L'interaction entre deux approches à l'égard du risque, celle de haut niveau de la société et celle plus détaillée du PPE, semble donner à Trans-Nord une perspective globale du risque.

Une évaluation environnementale préalable à la perturbation doit être produite avant le début de travaux d'exploitation ou d'entretien à un site précis, comme une fouille d'intégrité. Le personnel de la protection de l'environnement de Trans-Nord doit examiner les données antérieures sur les déversements et les sites contaminés afin de repérer les sites contaminés et potentiellement contaminés dans l'aire de travail proposée. Les renseignements détaillés sur les contaminations et les zones potentiellement contaminées connues et les mesures d'atténuation recommandées sont consignés dans le formulaire. Le personnel de Trans-Nord a précisé qu'il était bien sûr possible qu'une contamination qui n'avait pas été répertoriée auparavant soit découverte lors de travaux sur un site. Pour tenir compte de cette possibilité, Trans-Nord a élaboré un document sur les tests de vapeur utilisant la technique de l'espace de tête (Soil Headspace Vapour Monitoring). La procédure vise à décrire les exigences relatives à l'échantillonnage du sol et aux tests de vapeur qui sont nécessaires pour détecter les effets environnementaux éventuels. Elle décrit également les procédures à mettre en œuvre lorsqu'une contamination est repérée. En pareil cas, des experts-conseils spécialisés en environnement sont dépêchés sur les lieux pour mener d'autres études détaillées sur le site.

Certaines emprises pipelinières renferment plusieurs pipelines exploités par plus d'une société. Le personnel de Trans-Nord a indiqué que si une contamination est détectée pendant les travaux, les autres utilisateurs de l'emprise sont informés et une collaboration est établie pour déterminer les prochaines étapes.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi par Trans-Nord pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

PA-05 Détermination des dangers

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6.5(1)(d)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintient un inventaire conforme. - L'inventaire comprend les dangers et dangers potentiels associés à l'ensemble des activités et des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels sont répertoriés pour tous les programmes visés à l'article 55. - L'inventaire a été maintenu et est à jour et il tient compte des changements apportés aux activités et aux opérations de la compagnie. - L'inventaire est utilisé dans le cadre des processus d'évaluation et de contrôle des risques.
Information pertinente fournie par l'entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : TNPI Hazard Inventory Environmental Program Master Environmental Protection Program Risk Assessment LAND Example CER Contaminated Sites Inventory Annual Update Links TNPI Risk Management Standard Element 2 TNPI Risk Assessment and Management Supporting Guidelines Management of Change Procedure
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités menées par Trans-Nord pour tenir à jour un inventaire des sites contaminés connus et des sites potentiellement contaminés.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a fourni plusieurs bases de données et feuilles de travail pour présenter une liste globale des sites contaminés et des dangers environnementaux potentiels. Le document *CER Contaminated Sites Inventory Annual Update* (mise à jour annuelle de l'inventaire des sites contaminés de la Régie) renferme une liste de tous les sites contaminés sous réglementation fédérale qui relèvent de la responsabilité de Trans-Nord. Cette feuille de travail est mise à jour au moins une fois par année par le personnel de Trans-Nord.

Trans-Nord a élaboré un inventaire des dangers réels et potentiels à partir de diverses sources disponibles dans les secteurs du pétrole, du gaz, de l'énergie, des pipelines et d'autres industries à haut risque. Cet inventaire constitue un point de départ et il est complété par d'autres sources d'information et méthodes de détermination des dangers. L'examen de l'inventaire par les responsables du programme et les principales parties prenantes est l'une des étapes de la mise à jour. Trans-Nord a démontré l'existence de cet inventaire en fournissant une liste des différents dangers potentiels pour l'environnement, et elle le met à jour chaque année en y apportant des améliorations, au besoin.

D'autres programmes visés à l'article 55 du RPT, comme celui relatif à l'intégrité, ont accès à la liste des dangers ou dangers potentiels du programme environnemental, notamment pour planifier des activités, comme des fouilles d'intégrité. L'information est mise à la disposition de tous les utilisateurs internes, car elle peut être utile à la planification d'activités futures.

En résumé, en s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités menées par Trans-Nord pour tenir à jour un inventaire des sites contaminés connus et des sites potentiellement contaminés.

PA-06 Évaluation des risques

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6.5(1)(e)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour évaluer les risques. - La ou les méthodes d'évaluation des risques confirment que les risques associés aux dangers répertoriés (liés aux conditions d'exploitation normales et anormales) sont fondés sur les normes réglementaires citées en référence et qu'ils sont appropriés à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société et qu'ils sont liés à l'objet et aux résultats attendus des programmes visés à l'article 55. - Les risques sont évalués pour tous les dangers et dangers potentiels et tiennent compte des conditions d'exploitation normales et anormales. - Les niveaux de risque font l'objet d'une surveillance périodique selon les besoins et sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Des critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont établis pour tous les dangers et dangers potentiels.
Information pertinente fournie par l'entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : Operations Excellence Management Manual TNPI Risk Management Standard LCSAP Strategy MOC Training in Cornerstone Management of Change Procedure Risk Assessment Training in Cornerstone Risk Assessment Practitioners Level Training in Cornerstone Risk Management Training – Practitioners Level Course
Résumé de la constatation	Les auditeurs estiment que Trans-Nord a fait la preuve qu'elle était en mesure de répertorier les dangers et les dangers potentiels ainsi que les risques liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a indiqué que sa norme de gestion des risques permet de répondre aux exigences du protocole d'audit relativement à ce processus. Ce document indique qu'une fois l'inventaire des dangers terminé, les risques associés à chaque danger pertinent sont définis. Le document précise que Trans-Nord doit évaluer les risques potentiels liés à chacun des dangers, ainsi que la possibilité que ceux-ci contribuent à créer des risques. Au cours des entrevues, le personnel de Trans-Nord a indiqué qu'il prend en compte la pire conséquence ou le pire risque possible

lors de l'évaluation des dangers afin de s'assurer de mettre en place un niveau de contrôle approprié.

Pour ce qui est des évaluations des risques propres aux sites contaminés, Trans-Nord a fourni le document *Legacy Contaminated Site Assessment Process (LCSAP)* (processus d'évaluation des sites contaminés existants). Ce processus a été élaboré à l'aide du *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie, qui a aussi servi à concevoir les méthodes d'évaluation des risques et de priorisation des sites contaminés de Trans-Nord. Selon le processus, les fuites et déversements existants sont évalués et priorisés à l'aide du processus LCSAP pour déterminer si le site présente un risque faible (aucune contamination) ou s'il nécessite une évaluation environnementale et socioéconomique (« EES ») approfondie pour déterminer l'étendue de la contamination et les éventuelles mesures d'assainissement à prendre. Le tableau de priorisation des sites du processus LCSAP est rempli chaque année afin de favoriser la réduction des risques potentiels associés aux sites contaminés existants. Le processus LCSAP permet également de produire un plan de travail qui peut faciliter la collecte de l'information manquante nécessaire à la mise à jour du modèle de priorisation et à l'établissement d'EES détaillées pour les sites où il faut intervenir le plus rapidement. Une fois cette information évaluée, les sites jugés contaminés sont gérés au moyen du processus de gestion des sites contaminés de la société.

Bien que ce ne soit pas le cas pour tous les sites contaminés, certains d'entre eux comportent un élément de risque résiduel que Trans-Nord devra surveiller à long terme, et peut-être éventuellement traiter. Par exemple, cela pourrait concerner les installations où un panache de contamination s'étend sous un bâtiment et ne pourra être traité tant que l'infrastructure n'aura pas été enlevée. Trans-Nord a commencé ses activités dans les années 1950 et les exigences légales en matière d'environnement applicables aux déversements, aux fuites et aux sites contaminés ont bien sûr considérablement évolué au fil des ans. Un site considéré comme assaini dans le passé pourrait ne plus répondre aux normes actuelles. Par conséquent, Trans-Nord pourrait devoir retourner sur certains sites jugés « nettoyés » pour effectuer d'autres travaux. Cette préoccupation est abordée dans le processus de gestion des sites contaminés de Trans-Nord.

Les éléments de preuve recueillis lors d'entrevues menées pour l'audit, d'inspections sur le terrain et d'autres activités de vérification de la conformité démontrent que Trans-Nord a mis en œuvre une approche de gestion des risques pour certains de ses sites contaminés, ou qu'elle est en voie de le faire. La Régie accepte que la société utilise cette option pour certains sites contaminés, en fonction de leurs caractéristiques uniques.

En résumé, en s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs estiment que Trans-Nord a fait la preuve qu'elle était en mesure de répertorier les dangers et les dangers potentiels ainsi que les risques liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.

PA-07 Mécanismes de contrôle

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	Al. 6.5(1)f)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle. - Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - Ces mécanismes sont élaborés et mis en place. - Ces mécanismes sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés. - Les mécanismes de contrôle font l'objet d'une surveillance périodique et, selon les besoins, sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques.
Information pertinente fournie par l'entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : TNPI Risk Management Standard Element 2 TNPI Risk Assessment and Management Supporting Guidelines Monitoring Impacts of Historical Releases and Contaminated Sites Soil Head Space Vapor Monitoring Pre-Disturbance Environmental Screening Procedure Environmental Inspection Form Project
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Trans-Nord pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle visant à prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés et pour communiquer ces mécanismes aux personnes susceptibles d'être exposées aux risques.

Évaluation détaillée

Au cours des entrevues, le personnel de Trans-Nord a indiqué que des mécanismes de contrôle sont mis en place pour atténuer les risques et éviter que les menaces se concrétisent. Si cela n'est pas possible, la société tentera d'atténuer les conséquences à l'aide de mécanismes de contrôle préventifs et d'atténuation. Trans-Nord a indiqué que sa norme de gestion des risques permet de répondre aux exigences du protocole d'audit relativement à ce processus. Ce document mentionne que Trans-Nord a élaboré des programmes complets pour atténuer les risques liés aux dangers connus et aux risques connexes. Ces programmes incluent des contrôles qui consistent en des activités d'atténuation visant à traiter les risques inacceptables associés aux dangers répertoriés. Le document *TNPI Risk Management Standard* (norme de

gestion des risques de Trans-Nord) précise que les mécanismes de contrôle essentiels doivent être passés en revue chaque année dans le cadre de l'examen et de la mise à jour du registre des risques de l'entreprise. Les risques documentés dans ce registre doivent être réévalués pour déterminer si les niveaux de risque sont toujours acceptables ou si d'autres mesures d'atténuation ou de contrôle sont nécessaires.

Selon la norme de gestion des risques de Trans-Nord, les mécanismes de contrôle essentiels peuvent combiner des contrôles techniques, administratifs et physiques provenant de ses différents programmes. Les responsables des éléments et des programmes du SGEO doivent fournir de l'information sur l'efficacité des mécanismes de contrôle au moyen de plusieurs processus d'examen de la direction, notamment :

- Examen annuel du SGEO;
- Examens annuels des programmes;
- Examens trimestriels du SGEO et des programmes;
- Examens mensuels des mesures de rendement clés de l'organisation.

Le personnel de Trans-Nord a indiqué que des études de caractérisation sont réalisées pour déterminer quelles mesures de contrôle sont nécessaires pour chaque site contaminé. Ces études sont utilisées pour élaborer un plan de protection de l'environnement qui tient compte des caractéristiques particulières d'un site, et qui peut comporter des mécanismes de contrôle supplémentaires. Le personnel de Trans-Nord a indiqué que les activités de surveillance des eaux souterraines menées autour du périmètre des installations pour assurer une surveillance proactive et celles réalisées à l'intérieur d'une installation contaminée constituent une forme de contrôle de la propagation potentielle de la contamination.

Le personnel de Trans-Nord a ajouté que les mécanismes de contrôle sont communiqués aux parties prenantes susceptibles d'être touchées de diverses façons. Trans-Nord a indiqué que le document *Managing Impacts of Historical Releases and Contaminated Sites process* (processus de gestion des effets des rejets et des sites contaminés) décrivait le principal processus utilisé pour communiquer l'information sur les sites potentiellement contaminés. Le document précise que ce processus vise à s'assurer que les emplacements des rejets passés et des sites contaminés existants sont répertoriés et que les dangers et dangers potentiels qui y sont associés sont communiqués aux personnes qui travaillent à proximité de ces sites. Il indique également que si la contamination sur ces sites a une incidence sur les activités d'exploitation ou de mise en valeur, le processus assurera la mise en place des mesures d'atténuation appropriées pour gérer les dangers.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités mises en place par Trans-Nord pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle visant à prévenir, gérer et atténuer les dangers répertoriés et pour communiquer ces mécanismes aux personnes susceptibles d'être exposées aux risques.

PA-08 Liste des exigences légales

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6,5(1)h)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir une liste de ces exigences légales.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintenu une liste des exigences légales. - La liste a été communiquée au personnel concerné. - La liste a été maintenue et tenue à jour en fonction de la portée des activités de la société et de ses activités, y compris les exigences légales nouvelles et existantes. - La liste renferme toutes les exigences légales pour tous les programmes visés à l'article 55. - La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Element 3 Legal Requirements and Compliance and Compliance Supporting Guidelines - Element 3 Leadership Training – Legal Requirements and Compliance - Element 3 Leadership Training – Legal Requirements and Compliance Intelx Training Requirement Example - Legal List Environment – Report - Q2 2022 Regulatory Newsletter - 2022 Q2 OEMS Review – July 11 Example Highlighting New & Upcoming Regulatory Items - Example of Regulation Monitoring NRES What's New Standard Edition January 24th to 30th 2022 - Example Regulation Monitoring – Pause of Implementation of Excess Soil Requirements which came into effect Jan 1, 2022 - Example Regulation Monitoring – Pause of Implementation of Excess Soil Requirements
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établies et maintenues par Trans-Nord.

Évaluation détaillée

Dans l'évaluation de cet élément du protocole d'audit, les auditeurs n'ont pas examiné les processus, procédures et documents connexes utilisés pour l'élaboration et l'établissement de la liste des exigences légales. L'audit a plutôt porté sur les résultats de ces processus et procédures, et plus particulièrement sur le volet environnemental de la liste.

Trans-Nord a fourni aux auditeurs les processus décrivant la façon dont est gérée la liste des exigences légales du PPE.

Le document *Element 3 – Legal Requirements and Compliance Supporting Guidelines* (lignes directrices – exigences légales et conformité) décrit comment Trans-Nord établit et tient à jour une liste des exigences légales. Les employés sont chargés d'examiner et de gérer les ajouts, les modifications et les suppressions. Une formation générale et de sensibilisation est offerte aux employés. Les dirigeants suivent une formation complète, dont un exemple a été donné lors d'une présentation.

Le responsable de la conformité réglementaire est chargé de gérer les exigences légales et le processus de conformité et de tenir la liste à jour. De plus, il assure une surveillance continue des changements, ajouts ou suppressions dans la liste des exigences légales. Les secteurs où des changements sont apportés appuient le processus d'examen et donnent leur avis sur les changements.

Trans-Nord a indiqué qu'elle conserve une liste complète des exigences dans son application Intelex. Ce logiciel de gestion de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la qualité permet d'assurer le suivi de la conformité, le signalement des incidents, la gestion des audits et le contrôle des documents. Le système Intelex est accessible à tous les employés et entrepreneurs internes. Il contient le numéro de dossier, le type de réglementation, le titre du règlement et l'organisme de réglementation.

Plusieurs échantillons démontrant l'existence de la liste des exigences légales du PPE ont été fournis, y compris celles concernant la gestion des sites contaminés. Un exemple de concordance au niveau des articles 5, 6, 48, 52 et 55 du RPT, propre au PPE, a été observé. Trans-Nord a démontré que les exigences légales de toutes les administrations, tant provinciales que municipales, étaient surveillées.

La communication des changements aux exigences légales se fait notamment à l'aide des bulletins d'information trimestriels, des examens trimestriels du SGEO et de courriels.

En résumé, compte tenu des objectifs et de la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la façon dont Trans-Nord établit et tient à jour la liste des exigences légales du programme de protection environnementale.

PA-09 Formation, compétence et évaluation

Constatation	Non conforme
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6.5(1)j)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation. - Elle a établi les compétences requises. - Les programmes de formation peuvent être liés aux compétences requises établies et permettent d'acquérir efficacement les compétences voulues. - Les employés et toute autre personne travaillant pour le compte de la société ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches. - Fournir aux personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte une formation adéquate sur le système de gestion et les programmes visés à l'article 55.
Information pertinente fournie par l'entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"> - Element 5B Learning and Competency Supporting Guidelines - Learning and Competency Process - Contractor General Procedure and Conditions - Training Program and Policy
Résumé de la constatation	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs ont constaté une non-conformité aux processus de gestion des compétences de Trans-Nord. Le processus de la société ne permet pas de garantir que la formation et les compétences des employés en sous-traitance sont vérifiées.

Évaluation détaillée

Le document *Learning and Competency Process* (processus de formation et d'évaluation des compétences) de Trans-Nord indique que les employés sont évalués régulièrement pour s'assurer qu'ils ont les compétences requises pour assumer les responsabilités et pouvoirs liés à leur poste. Il précise que la fréquence des évaluations dépend du niveau de risque du poste, de sa portée et des exigences réglementaires qui y sont associées. Au cours des entrevues, le personnel de Trans-Nord a affirmé que la société offre des formations sur les sites contaminés, notamment sur les lignes directrices à suivre avant la perturbation, à l'intention des employés et entrepreneurs.

Le processus d'évaluation des besoins de formation de Trans-Nord indique qu'il sert à évaluer le niveau actuel des compétences, aptitudes ou connaissances dans un ou plusieurs domaines et à le comparer à la norme requise pour le poste. Il précise que les chefs de service doivent

effectuer une évaluation des besoins pour chacun des postes de leur équipe. La description de poste d'un conseiller en assainissement de Trans-Nord, qui décrit les compétences et attentes liées à ce poste, a été fournie aux auditeurs.

En examinant le document *Element 5B Learning and Competency Supporting Guidelines* (lignes directrices – formation et évaluation des compétences), les auditeurs ont relevé certains problèmes liés à la gestion des compétences des employés en sous-traitance. Le document indique que le processus de vérification des compétences des employés en sous-traitance est en cours d'élaboration (« in development »). Les auditeurs ont posé d'autres questions à Trans-Nord à ce sujet et estiment que le volet de son système de gestion consacré à la formation et aux compétences comporte des lacunes. Après avoir examiné d'autres documents et mené d'autres entrevues, les auditeurs ont conclu que le responsable du recrutement devait être responsable de cette étape, mais celle-ci n'est pas documentée dans la version actuelle des processus et procédures de la société en matière de formation et de compétences. Le document de Trans-Nord sur les conditions générales et les procédures applicables aux entrepreneurs contient des clauses relatives à la gestion des sites contaminés que les entrepreneurs doivent respecter lorsqu'ils mènent des activités sur le terrain pour le compte de Trans-Nord.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs ont constaté une non-conformité aux processus de gestion des compétences de Trans-Nord. Le processus de la société ne permet pas de garantir que la formation et les compétences des employés en sous-traitance sont vérifiées.

PA-10 Communication

Constatation	Non conforme.
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	Al. 6.5(1)m)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de communication interne et externe sont définies. - La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et du programme de protection environnementale. - Des communications internes et externes sont en cours et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et des programmes visés à l'article 55.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Element 11 Stakeholder Management and Community Relations Supporting Guidelines - Communications Process - Communications Standard - Managing Impacts of Historical Releases and Contaminated Sites - Communication log MP 306.22 - Communication Log St Rose Junction - Monthly Contaminate Sites Stewardship Report for March 2022 - Monthly Contaminated Sites Stewardship Report End of July 2022 - Monthly Leadership Team presentation - 2022 February 07 – OEMS & Environment Program Review Presentation - 2022 June 29 – OEMS & Environmental Sprint Program Review Presentation - 2022 September 21 – OEMS & Environmental Fall Program Review Presentation - Field To Control Centre Communication Protocol - Reoccurring Meeting Invite for Master Schedule – Projects and Downtime - Site remediation Stakeholder Notification Matrix
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs ont relevé des non-conformités concernant les processus utilisés par Trans-Nord pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe. Les auditeurs ont constaté que le travail était effectué de façon informelle et dans le cadre d'un processus non contrôlé. Les auditeurs ont constaté que le document <i>Site Remediation Stakeholder Notification Matrix</i> (matrice de notification des parties prenantes) n'est pas lié à d'autres documents de communication mentionnés dans les processus de Trans-Nord et qu'il ne porte pas non plus de numéro Intellex, ce qui indique qu'il n'est pas géré selon les processus de contrôle des documents de la société.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a fourni aux auditeurs les processus mis en place pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.

Le document *Element 11 – Stakeholder Management and Community Relations* (gestion des parties prenantes et relations avec les collectivités) décrit les exigences de la société en matière de communication interne et externe de l'information. Dans les objectifs, on précise que la collectivité et les employés doivent être informés des activités pertinentes du point de vue de la sûreté, de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

Le processus de communication recense les parties prenantes internes et externes, en se basant sur le document *Element 11*. Le cycle de communication et le déroulement du processus décrivent les étapes à suivre pour recenser les parties prenantes, planifier et transmettre les communications, produire des rapports et évaluer les résultats. Les normes de communication de la société décrivent l'approche stratégique en matière de communications, qui comprend divers volets (anticipation, mobilisation, collaboration, participation, surveillance et examen).

Les exemples de communications internes fournis comprennent les assemblées publiques, les sondages sur ces assemblées, les réunions de service, les brochures et le matériel promotionnel, les courriels de la direction, le portail SharePoint/Make-It-Home, le système de gestion Web Intelx pour les politiques et procédures et les courriels. Les communications externes sont transmises aux organismes de réglementation, aux propriétaires fonciers, aux collectivités, aux élus, aux services municipaux, au personnel d'intervention en cas d'urgence, aux associations de l'industrie pipelinière et aux médias.

Le manuel du PPE décrit les communications propres au programme, dont voici quelques exemples :

- Échanges réguliers avec les employés, les entrepreneurs et les actionnaires dans le cadre de diverses réunions de groupe et présentations afin de les sensibiliser aux objectifs organisationnels et commerciaux;
- Participation à des activités de routine et exceptionnelles pour observer et pour communiquer les exigences nécessaires pertinentes en matière de protection de l'environnement;
- Promotion d'une communication bidirectionnelle régulière et transparente afin d'inspirer et de renforcer la confiance en matière de protection de l'environnement.

En ce qui concerne le PPE, l'équipe de la réglementation et des affaires extérieures coordonne l'ensemble du programme, et les communications externes sont gérées par l'équipe des affaires foncières ou les remplaçants désignés. Le document *Managing Impacts of Historical Releases and Contaminated Sites process* (processus de gestion des effets des rejets et des sites contaminés) précise que le plan de communication d'un projet doit énoncer des exigences de communication précises en raison de la nature délicate des travaux.

Trans-Nord a fourni plusieurs exemples de communications internes et externes. Les rapports de gestion mensuels, les réunions de l'équipe de direction et les examens trimestriels du SGEO et des programmes sont des exemples de moyens de communication interne. Pour ce qui est des communications externes, Trans-Nord a fourni des avis de contamination à l'intention des parties prenantes ainsi qu'une matrice de notification des parties prenantes.

En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs ont relevé des non-conformités concernant les processus utilisés par Trans-Nord pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe. Les auditeurs ont constaté que le travail était effectué de façon informelle et dans le cadre d'un processus non contrôlé. Les auditeurs ont constaté que le document *Site Remediation Stakeholder Notification Matrix* (matrice de notification des parties prenantes) n'est pas lié à d'autres documents de communication mentionnés dans les processus de Trans-Nord et qu'il ne porte pas non plus de numéro Intelex, ce qui indique qu'il n'est pas géré selon les processus de contrôle des documents de la société.

PA-11 Contrôle opérationnel

Constatation	Non conforme
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	6.5(1q)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de coordination et de contrôle des activités opérationnelles sont établies. - Les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités des autres. - Les activités opérationnelles des employés sont planifiées, coordonnées, contrôlées et gérées. - Les personnes qui travaillent pour la société ou pour son compte : <ul style="list-style-type: none"> o sont qualifiées pour leurs tâches afin d'assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement; o reçoivent des plans de travail révisés par la société qui tiennent compte des tâches que doivent accomplir les autres personnes travaillant pour le compte de la société; o sont convenablement supervisées dans la réalisation de leurs tâches par des représentants de la compagnie pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.
Information pertinente fournie par l'entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : Managing Impacts of Historical Releases and Contaminated Sites Job Safety Analysis Job Safety Execution Plan Line Control Record of Meetings Field Control Centre Communication Protocol
Résumé de la constatation	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs ont relevé une non-conformité concernant les mécanismes de contrôle opérationnel mis en place par Trans-Nord pour son propre personnel et ses entrepreneurs. La société évalue si l'AST d'un entrepreneur est complète, mais pas si elle est conforme à sa propre AST.

Évaluation détaillée

Un examen des documents a permis aux auditeurs de déterminer que le document *Job Safety Analysis* (analyse de la sécurité des tâches) est celui qui se rapporte à cette exigence du protocole d'audit. Ce document décrit en détail les rôles, les responsabilités et le champ d'action d'une personne, de l'interne ou de l'externe, qui veut effectuer des travaux sur un site.

Au cours des entrevues, le personnel de Trans-Nord a indiqué que dans le cas de projets complexes ou lorsque plusieurs groupes travaillent en même temps sur un même site, les besoins doivent être coordonnés entre les différents contremaîtres. Ces derniers doivent connaître tous les dangers et dangers potentiels des activités menées par les autres groupes, approuver l'AST ou la réunion sur la sécurité des autres groupes et communiquer cette information à leur équipe respective pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

Avant le début des travaux, et plusieurs fois par jour si les conditions de travail changent, une réunion d'information est organisée pour discuter des travaux à venir. Au cours de cette réunion, l'AST est élaborée avec l'aide de tous les travailleurs qui effectueront les tâches. L'AST doit être adaptée au site ou au travail effectué. Après avoir rempli l'AST, tous les travailleurs doivent l'approuver et s'y conformer.

En examinant une AST fournie par Trans-Nord, les auditeurs ont remarqué que la société y indique que les AST des entrepreneurs doivent être utilisées dans la plus grande mesure possible. Cette façon de procéder peut être acceptable, mais Trans-Nord doit s'assurer que les AST des entrepreneurs conviennent aux travaux qu'elle est sur le point d'entreprendre, et que leur niveau de rigueur et de qualités est au moins égal à celui auquel elle s'astreindrait elle-même en pareille situation. L'AST de Trans-Nord précise que les AST des entrepreneurs doivent être examinées par un de ses représentants pour s'assurer qu'elles sont complètes. Selon l'auditeur, l'évaluation du caractère exhaustif des documents n'englobe pas une évaluation de la qualité et ne permet pas de déterminer s'ils sont conformes à ceux que mettrait en place Trans-Nord.

Pour assurer le contrôle du projet, Trans-Nord prend en compte plusieurs autres documents avant d'effectuer des travaux dans une installation ou une emprise. Une liste de contrôle préalable à la perturbation et, au besoin, un plan de protection de l'environnement propre au site, qui décrit les diverses mesures d'atténuation environnementales requises pour un projet donné, doivent être complétés avant le début des travaux.

Le document *Field to Control Centre Communication Protocol* (protocole de communication interne entre les personnes sur le terrain et le centre de commande) est également utilisé pour contrôler et favoriser la sécurité des travaux sur les chantiers de Trans-Nord. Il décrit les étapes à suivre pour s'assurer que le centre de commande est au courant des activités sur le terrain, ainsi que les mesures supplémentaires à mettre en œuvre si les travaux sont exécutés sur une ligne en service.

D'un point de vue environnemental, le processus décrit dans le document *Managing Impacts of Historical Releases and Contaminated Sites* (gestion des impacts des rejets antérieurs et des sites contaminés existants) doit être suivi pour s'assurer que ces sites sont répertoriés et que les dangers qui y sont associés sont communiqués aux personnes qui travaillent à proximité. Ce document décrit les étapes et les procédures à suivre si une contamination confirmée a une incidence sur les activités d'exploitation, les projets ou les possibilités de mise en valeur du pipeline. Le processus exige que des mesures d'atténuation et correctives soient prises pour gérer les dangers répertoriés. Le plan de protection de l'environnement propre au site précise où et quand les activités peuvent avoir lieu, en tenant compte des enjeux environnementaux, comme les sites contaminés et potentiellement contaminés situés à l'intérieur ou à proximité du chantier.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs ont relevé une non-conformité concernant les mécanismes de contrôle opérationnel mis en place par Trans-Nord pour son propre personnel et ses entrepreneurs. La société évalue si l'AST d'un entrepreneur est complète, mais pas si elle est conforme à sa propre AST.

PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	Al. 6.5(1)r)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Elle a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi-incidents. - Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société. - Les incidents et quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société. - La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents. - Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidents. - Les méthodes d'enquête de la société sont uniformes et appropriées à la portée et à l'échelle des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi-incidents faisant l'objet d'une enquête. - La société a défini ses méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives. - La société peut démontrer, au moyen de dossiers, que toutes les mesures correctives et préventives peuvent faire l'objet d'un suivi jusqu'à leur conclusion.
Information pertinente fournie par l'entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : Element 12 – Incident Management, Investigations and Supporting Guidelines Event Reporting Policy Event Reporting Procedure Event Investigation Procedure
Résumé de la constatation	En s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les rapports internes de Trans-Nord sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.

Évaluation détaillée

Les auditeurs ont examiné les documents fournis par Trans-Nord et ont constaté que la procédure de signalement des événements (*Event Reporting Procedure*) permet de répondre à cette exigence du RPT. Cette procédure indique que tous les événements peuvent être évités. Elle précise que tous les événements doivent être signalés et classés par ordre de priorité pour qu'une enquête soit menée, ce qui lui permet de repérer les tendances et les possibilités d'amélioration. Un événement peut être défini comme suit :

- Un incident;
- Un quasi-incident;
- Un danger;
- Une violation de la politique;
- Une non-conformité à la réglementation.

Tous les événements, y compris les non-conformités ou incidents environnementaux, doivent être signalés au moyen du système de contrôle des documents internes de Trans-Nord, Intelx. Lors du signalement, l'utilisateur doit inclure les mesures correctives immédiates qui ont été prises pour réduire ou prévenir le risque.

La procédure de signalement des événements précise qu'un résumé quotidien des nouveaux événements doit être distribué aux personnes responsables de la gestion des événements de chaque service et à l'équipe de direction de Trans-Nord lors de la réunion des opérations du matin. Cette réunion sert notamment à passer en revue tous les nouveaux événements et, selon leur gravité réelle ou potentielle, à déterminer si une enquête doit être menée et si des réunions de suivi doivent être organisées.

Selon le document *Event Investigation Procedure* (procédure d'enquête sur les événements) de Trans-Nord, celle-ci doit utiliser la technique d'analyse systématique des causes pour mener des enquêtes sur les événements. Il précise qu'en plus de trouver la cause fondamentale, il faut déterminer quels éléments du SGEO sont concernés par l'incident, le cas échéant. Le système de gestion de Trans-Nord est ainsi intégré au processus d'évaluation et de détermination des défaillances sous-jacentes, ainsi qu'aux mesures correctives à mettre en œuvre pour améliorer le système dans son ensemble.

La procédure d'enquête sur les événements (*Event Investigation Procedure*) de Trans-Nord stipule que tous les événements doivent être classés à l'aide de sa matrice des risques. Dans le cas des quasi-incident, le document précise que l'utilisateur doit déterminer le pire résultat probable et l'utiliser dans la partie de la modélisation qui porte sur les conséquences. Tous les événements doivent être examinés en tenant compte des dangers existants connus afin de dégager les facteurs déterminants, la cause immédiate et la cause fondamentale.

La procédure de signalement des événements de Trans-Nord définit ce qui constitue une menace imminente pour la société. Cette définition englobe, entre autres, les dangers ou risques immédiats pour les employés, les personnes, les biens et l'environnement. La procédure de signalement des événements fournit des directives au personnel de Trans-Nord lorsque des événements liés à un entrepreneur se produisent. Le superviseur de Trans-Nord doit s'assurer que toutes les exigences internes en matière de signalement sont respectées et que les événements sont signalés à un cadre supérieur dans les 24 heures suivant leur occurrence (au besoin) et consignés dans le système Intelx comme tous les autres événements internes.

Le document *Event Investigation Procedure* (procédure d'enquête sur les événements) prévoit que les mesures correctives, dont quelques-unes des caractéristiques sont présentées ci-dessous, doivent viser la cause fondamentale de l'événement.

- La mesure vise la cause fondamentale de l'incident et non le symptôme;
- La mesure permet d'éviter que des incidents similaires ne se reproduisent;
- La mesure a été mise en œuvre comme prévu.

Toutes les mesures correctives font l'objet d'un suivi dans le cadre des réunions bimensuelles réunissant l'équipe de l'exploitation et celle de l'environnement santé et sécurité, et les événements importants sont discutés lors des réunions mensuelles de l'équipe de direction.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les rapports internes de Trans-Nord sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents.

PA-13 Inspection et surveillance

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	Al. 6.5(1)u)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a mis au point des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations. - La société a mis au point des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes mentionnés à l'article 55. - La société a mis au point des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. - La société mène des inspections et des activités de surveillance conformes à son processus. - La société conserve les dossiers des inspections, des activités de surveillance et des mesures correctives et préventives qu'elle a mises en œuvre.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Element 15 Auditing, Inspections and Assessments Supporting Guidelines - Element 13B Environmental Protection Supporting Guidelines - Environmental Protection Program Manual - Internal Audit Process - Inspection Process - Corrective Action Process - Contaminated Site Management Process - Environmental Site Assessment Process - Legacy Contaminated Site Assessment Process - Facility Inspections - OWS Separator Inspection - 2022 June 29 – OEMS & Environment Spring Program Review Presentation - Dorval Station Facility Inspection April 7, 2021 - Incident Details Intelix 3282 - Bi-Monthly Meeting & Minutes Environmental Team & Dig Team July 7 - Integrity Inspectors Safety Meeting with Environmental Participation
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus d'inspection et de surveillance utilisés par Trans-Nord.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a fourni aux auditeurs les processus utilisés pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations en vue d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du PPE et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

Le document *Element 15 – Internal Audits, Inspections and Assessments Supporting Guidelines* (lignes directrices – audits, inspections et évaluations internes) décrit la démarche d'assurance de la qualité qui permet de surveiller les activités et le rendement de la société. Trans-Nord affirme que des activités d'assurance de la qualité sont menées pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du SGEQ, des programmes et des processus. Les documents à l'appui du processus comprennent le processus d'audit interne, le processus d'inspection et le processus de mesures correctives.

Le processus d'audit interne de Trans-Nord comporte quatre niveaux :

- Niveau 1 – Examens des activités pour confirmer leur efficacité, habituellement effectués au moyen d'une évaluation des tâches (liste de contrôle);
- Niveau 2 – Évaluations axées sur les conditions d'exploitation du lieu de travail et le respect des procédures et de la documentation;
- Niveau 3 – Approche du système de gestion à l'égard des programmes d'audit (examen documentaire de la documentation et des dossiers du programme visant à évaluer son caractère adéquat et son efficacité);
- Niveau 4 – Examen complet de la documentation du programme, des entrevues et des dossiers (qui peut être effectué par un tiers indépendant).

Le processus d'inspection met l'accent sur divers actifs et secteurs fonctionnels, et se déroule parallèlement à d'autres activités d'assurance, comme des audits et des évaluations. Les inspections comprennent l'inspection et le nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures, l'inspection annuelle des installations et l'inspection mensuelle des réservoirs.

Le processus relatif aux mesures correctives (*Corrective Action Process*) décrit les exigences et les responsabilités relatives à la création, à l'administration, au suivi, à la production de rapports et à la gestion des mesures correctives. Les constats relevés lors des audits ou des inspections sont gérés à l'aide du système Intalex. Les mesures correctives sont décidées et un plan est élaboré, approuvé et mis en œuvre. Les changements nécessaires sont communiqués conformément au processus de gestion du changement et les leçons apprises sont communiquées aux employés.

Les documents propres à la gestion des sites contaminés qui ont trait à l'inspection et à la surveillance comprennent le processus *Legacy Contaminated Site Assessment Process (LCSAP)* (processus d'évaluation des sites contaminés existants), l'EES et le processus de gestion des sites contaminés. Le processus LCSAP est réalisé chaque année et vise surtout à réduire les risques associés aux fuites et déversements passés. L'EES examine en détail les renseignements sur les fuites afin de déterminer l'étendue de la contamination et les activités d'assainissement ou de gestion des risques requises. Le processus de gestion des sites contaminés gère toutes les activités liées à la gestion continue des plans en vigueur, qui

peuvent comprendre un plan de mesures correctives, un plan de gestion des risques ou un plan de gestion du site.

Trans-Nord a fourni des échantillons démontrant comment la société inspecte et surveille les activités et les installations, notamment un rapport d'inspection des installations et une inspection du séparateur d'hydrocarbures. La société a démontré qu'elle évalue le caractère adéquat et l'efficacité du programme environnemental dans le cadre des examens de l'efficacité du SGEO. À titre d'exemple, la présentation du 29 juin 2022 intitulée *OEMS & Environmental Spring Program Review Presentation* indiquait que des non-conformités liées aux processus du PPE avaient été relevées dans le cadre de l'examen du programme. Les numéros de référence des événements dans Intellex démontrent que des mesures correctives ont été prises.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités de Trans-Nord liées à l'établissement et à la mise en œuvre d'un processus d'inspection et de surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du PPE et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

PA-14 Correction des lacunes

Constatation	Rien à signaler
Règlement	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Source dans la réglementation	Al. 6.6(1)c)
Exigence réglementaire	La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit... les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable. - Le rapport annuel traite des mesures prises pour remédier aux lacunes relevées. - L'analyse de l'assurance de la qualité du système de gestion repose sur le programme établi et mis en œuvre conformément aux exigences de l'alinéa 6.5(1)w) du <i>Règlement</i>.
Information pertinente fournie par l'entité audité	Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"> - Element 16 Management Review Supporting Guidelines - Management Review Process - Measurement and Monitoring Process - 2021 AO Report Environmental extract
Résumé de la constatation	En s'en tenant à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les processus mis en place par Trans-Nord pour remédier aux lacunes.

Évaluation détaillée

Trans-Nord a fourni aux auditeurs des renseignements démontrant que le rapport annuel de l'exercice précédent avait été signé par le dirigeant responsable et que des mesures avaient été prises durant l'exercice pour corriger les lacunes.

Le document *Element 16 – Management Review* (examen de la direction) décrit les responsabilités et les exigences liées à cet exercice. Il décrit les processus qui font en sorte que le cadre et les programmes du SGEO sont examinés chaque année et évalués en fonction des stratégies et des buts de l'organisation.

Il précise que l'examen de la direction et le rapport du dirigeant responsable sont faits chaque année. La réunion d'examen du dirigeant responsable évalue le rendement du système de gestion de Trans-Nord, les progrès par rapport aux buts, objectifs et cibles de la société, ainsi que les mesures correctives décrites dans le programme d'assurance de la qualité. Cette réunion comporte les volets suivants :

- Rendement du système de gestion – examen des buts, objectifs et cibles de Trans-Nord, du cadre du SGEO, des programmes de protection, des audits, des évaluations du SGEO, des inspections, des ressources et de la structure organisationnelle;
- Mesures de rendement – indicateurs de rendement clés de fin d'exercice relatifs à la santé, aux incidents et à la conformité, suivi après la clôture de l'audit, réunions mensuelles de l'équipe de direction et synthèse du rendement du programme et du SGEO;
- Des mesures visant à corriger les lacunes ont été relevées.

Un échantillon a été fourni pour démontrer que Trans-Nord prenait des mesures correctives. Un extrait du rapport du dirigeant responsable de 2021 portant sur l'environnement a été fourni comme preuve qu'un tel rapport a été créé et déposé en 2021, et que le PPE en faisait partie. Ce rapport a été signé par le dirigeant responsable le 29 avril 2022. Des extraits du PPE ont été examinés, et le rapport montrait que les mesures correctives soulevées dans le cadre de l'examen de la direction ont été mises en œuvre au premier trimestre de 2021.

En résumé, en s'en tenant aux objectifs et à la portée de l'audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant les activités de Trans-Nord liées à la correction des lacunes relevées dans le rapport annuel de l'année précédente.

Annexe II – Termes et abréviations

Terme ou abréviation	Définition
AST	Analyse de la sécurité des tâches
EES	Évaluation environnementale de site
EPP	Programme de protection environnementale
PMCP	Plan de mesures correctives et préventives
Régie	Régie de l'énergie du Canada
RPT	Règlement sur les pipelines terrestres
SGEO	Système de gestion de l'excellence opérationnelle
SMART	Spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels
Trans-Nord	Pipelines Trans-Nord Inc.